



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2025-IV-85**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 21 Mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 23  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 7  
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
10 JUIN 2025

De la publication le  
10 JUIN 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON  
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

**Règlement du budget participatif**

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La Municipalité a lancé il y a 4 ans un dispositif de budgets participatifs. Il permet aux habitants de la commune de proposer des projets d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général.

Les dossiers sont soumis au vote de la population. Le porteur de projet est responsabilisé et devient acteur de sa cité.

Un règlement vient définir et encadrer la démarche.

Cet exercice démocratique redonne au citoyen un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Les trois premières éditions du budget participatif ont été jalonnées par des projets très variés et différents.

Elles ont fait apparaître également la nécessité de faire évoluer le règlement afin mieux comprendre la philosophie de la démarche et mieux appréhender le rôle de chacun.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le règlement du budget participatif joint en annexe.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de ce règlement.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.